

13-COMMERCE EXTÉRIEUR

La Nouvelle-Calédonie est fortement dépendante de l'extérieur pour ses approvisionnements. Plus de la moitié de ses importations se répartissent entre quatre postes : les produits alimentaires, les produits minéraux, les machines, appareils et matériel électrique et le matériel de transport. En outre, les ensembles industriels représentent 14% des importations du territoire en 2010.

Les importations de la Nouvelle-Calédonie s'accroissent régulièrement sous l'effet de la demande intérieure ; depuis dix ans, elles ont été multipliées par 2,5, tirées par les investissements industriels. En particulier, les grands projets métallurgiques ont eu pour conséquence un recours massif à l'importation de matériel d'équipement, tels que des engins de chantier, et de matières premières. Le chantier de l'usine du Sud, qui touchait à sa fin en 2009, avait stimulé les importations de 2004 à 2008. Le relai a été pris en 2010 par la construction de l'usine du Nord. Les importations de produits minéraux dépendent, elles aussi, de l'activité du territoire et des investissements industriels. Ainsi, la houille, auparavant uniquement destinée à la production métallurgique, est désormais également nécessaire à la production électrique de la centrale thermique de Prony Energie, dont la construction s'est achevée en 2009.

L'augmentation des importations de produits minéraux a parfois été accentuée par un effet prix, en particulier en 2008 avec la flambée du prix du baril de pétrole.

La France est le premier fournisseur du territoire (22% de la valeur totale des importations en 2010), devant Singapour (13%), pour ses produits minéraux, et l'Australie (10%), notamment pour ses produits alimentaires et minéraux. La Chine fait une belle percée en 2010 en fournissant les trois quarts des ensembles industriels nécessaires à la construction de l'usine du Nord.

► **Importations.** Les importations sont recensées d'après leur valeur en douane sur la base des factures CAF (Coût, Assurance, Fret), c'est-à-dire qu'au prix du produit sont ajoutés les frais de transport et d'assurance nécessaires à son acheminement vers la Nouvelle-Calédonie. Ne sont en revanche pas intégrées les différentes taxes douanières qui s'appliquent au produit lorsqu'il entre en Nouvelle-Calédonie, selon le tarif en vigueur (voir 13.4).

► **Ensembles industriels.** Cette position douanière a été créée en 2007 par la Direction des Douanes pour permettre de collecter les informations statistiques relatives à la construction de grandes unités industrielles. Cette classification est réservée aux ensembles bénéficiant d'une exonération totale de droits et taxes d'importation en application des dispositions relatives aux régimes fiscaux privilégiés à l'importation. Les ensembles industriels concernent donc les matériels importés nécessaires à la construction des usines métallurgiques de Vale Nouvelle-Calédonie dans un 1^{er} temps, et de KNS dans un 2^e temps.

- **Projets métallurgiques.** Voir rubrique 19.6.
- **"Usine du Sud" (Vale.NC).** Voir 19.1, 23,6.
- **"Usine du Nord" (KNS).** Voir 19.1, 23,6.
- **Production métallurgique.** Voir 19.3.
- **Prony Energie.** Voir 20.3.

SOURCE [1] DRDNC.

VOIR AUSSI

ISEE, *Bilan économique et social*, et *Points économiques* : www.isee.nc

Délibération n°337 du 12 décembre 2007 relative à une modification du tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc

13-COMMERCE EXTÉRIEUR

Les exportations calédoniennes sont composées à plus de 90% de produits en rapport avec le nickel (minerai de nickel, ferro-nickels, mattes et NHC depuis fin 2010). Le niveau de ces exportations dépend directement du marché mondial du nickel et des cours au [London Metal Exchange](#). Elles ont atteint leur meilleur niveau en 2007, quand les cours du nickel étaient au plus haut.

Le minerai de nickel est principalement exporté en Corée du Sud et en Australie, le NHC en Australie, les mattes en France, et les ferro-nickels sont expédiés vers différents clients dont le Japon, Taiwan, l'Espagne, la Belgique et les États-Unis.

La Nouvelle-Calédonie exporte d'autres produits que ceux issus du secteur du nickel, pour une valeur comprise entre 6 et 10 milliards de FCFP par année. Un quart de ces exportations est constitué de produits de la mer, principalement des crevettes, mais également des thons, des holothuries et des trocas. Les crevettes sont en grande partie destinées aux marchés japonais et français, les thons au Japon, à la France et aux Samoa, les holothuries à Hong-Kong et les trocas à la Chine.

Après avoir progressé pendant plusieurs années, les exportations de produits de la mer diminuent depuis 2005, perdant 40% de leur valeur en cinq ans, en liaison avec les difficultés rencontrées par l'aquaculture de crevettes (la production a été divisée par deux en cinq ans).

Le reste des exportations est composé de produits très variés, telles que des huiles essentielles (niaouli et santal principalement), des produits alimentaires (squashes, cerf, café, chocolat et eaux entre autres) et manufacturés (savons, vêtements...) ou issus des activités de recyclage. Ces exportations, multipliées par 1,8 entre 1992 et 2005, reculent depuis.

La Nouvelle-Calédonie a de nombreux débouchés pour ses produits, mais la France, le Japon et l'Australie sont ses partenaires privilégiés. Elle exporte également à Wallis et Futuna, notamment des produits alimentaires, et au Vanuatu.

► **Exportations.** Les exportations sont recensées d'après leur valeur en douane sur la base des factures FAB (*Franco A Bord*), comprenant les frais de transport jusqu'au passage en douane, à l'exclusion de ceux encourus hors de la Nouvelle-Calédonie pour acheminer la marchandise jusqu'au destinataire.

- **Nickel.** Voir rubrique 19.4.
- **NHC.** Voir 19.3.
- **London Metal Exchange.** Voir 19.5.
- **Crevettes.** Voir 18.2.
- **Thons.** Voir 18.1.
- **Cerf.** Voir 17.3.

SOURCES [1] DRDNC. [2] DIMENC. [3] SMMPM.

VOIR AUSSI

ISEE, *Bilan économique et social*, et *Points économiques* : www.isee.nc

13-COMMERCE EXTÉRIEUR

La Nouvelle-Calédonie présente un large déficit de sa **balance commerciale**. En 2010, il atteint son niveau le plus élevé de ces vingt dernières années avec 164 milliards de F.CFP. En effet, la croissance des **importations** a été beaucoup plus rapide que celles des **exportations** (+84% contre +10% sur la période 2000-2009).

Le **taux de couverture** des échanges extérieurs du territoire oscille entre 40% et 60%. Il a cependant atteint 73% en 2007, son niveau le plus élevé depuis la fin des années 1980, grâce à une hausse des exportations de nickel dopées par un niveau record des cours mondiaux. Il s'est dégradé, passant à 40% en 2008 et 38% en 2009, sous l'effet conjugué de la hausse des importations et d'une conjoncture mondiale du marché du nickel peu propice aux exportations calédoniennes. Le taux de couverture s'est amélioré en 2010 (45%) : les exportations du territoire, stimulées par les cours du nickel, ont progressé plus vite que les importations, malgré les achats liés au projet de l'usine du Nord.

En 2010, les échanges extérieurs de la Nouvelle-Calédonie sont déficitaires avec ses principaux partenaires : -69 milliards de F.CFP avec l'Union européenne (dont -42 milliards de F.CFP avec la France), -38 milliards de F.CFP avec Singapour, principal fournisseur de produits pétroliers, -19 milliards de F.CFP avec l'Australie et -11 milliards de F.CFP avec la Nouvelle-Zélande, qui approvisionnent la Nouvelle-Calédonie en produits alimentaires notamment.

Les échanges commerciaux avec la Chine sont également fortement déficitaires en 2010 (-49 milliards de F.CFP), suite aux livraisons nécessaires à la construction de l'usine du Nord.

À l'inverse, les échanges sont excédentaires avec certains pays comme Taïwan (15 milliards de F.CFP), le Japon (15 milliards de F.CFP) et la Corée du Sud (7 milliards de F.CFP), approvisionnés par le territoire en nickel.

► **Balance commerciale.** La balance commerciale prend en compte uniquement les échanges de marchandises, c'est-à-dire les exportations et les importations de biens. Le solde de la balance commerciale est la différence entre la valeur des exportations (E) et celle des importations (I) de biens (E-I). Celle-ci est déficitaire lorsque les exportations sont inférieures aux importations, et excédentaire inversement.

► **Importations.** Voir 13.1.

► **Exportations.** Voir 13.2.

► **Taux de couverture.** Rapport de la valeur des exportations sur celle des importations relatives au même produit ou ensemble de produits, ou encore au même pays, etc.

SOURCES [1] DRDNC. [2] DIMENC. [3] SMMPPM.

VOIR AUSSI

ISEE, *Bilan économique et social*, et *Points économiques* : www.isee.nc

13-COMMERCE EXTÉRIEUR

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de réglementation du commerce extérieur, assurée par la Direction Régionale des Douanes en Nouvelle-Calédonie (DRDNC). Elle vise à protéger l'économie locale en encadrant les importations de certains produits et en favorisant de manière induite l'écoulement des marchandises produites ou fabriquées en Nouvelle-Calédonie. Différents moyens d'action sont utilisés : des instruments fiscaux (taxes conjoncturelles sur les importations concurrençant la production locale et taxe de soutien aux productions agricoles), des procédures et des régimes douaniers favorisant le développement des entreprises (notamment l'admission temporaire avant réexportation) et des mesures de contrôle du commerce extérieur (telles que la répartition entre les opérateurs des quotas d'importation des produits faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives).

La fiscalité douanière comprend l'ensemble de droits et taxes à l'importation votés par le congrès. Elle présente une finalité essentiellement budgétaire. En effet, depuis la loi organique du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente pour la création d'impôts, droits et taxes au profit de son budget. Au titre de l'année 2010, les recettes douanières se sont élevées à 45,2 milliards de FCFP, soit un tiers des recettes fiscales et 25% des recettes de fonctionnement du **budget de la Nouvelle-Calédonie**. Parmi les nombreux droits et taxes perçus à l'entrée du territoire, la taxe générale à l'importation est la principale recette douanière (39% des recettes douanières en 2010). Les droits et taxes institués sont intégrés au **tarif des douanes de la Nouvelle-Calédonie** qui détermine, au regard de chaque produit, leur nature et leur taux.

La fiscalité douanière contribue, par ailleurs, à la protection et la promotion des productions locales. Certains secteurs peuvent bénéficier de **régimes fiscaux privilégiés**.

La fiscalité douanière calédonienne continue d'évoluer. Ces dernières années, des réformes ont eu lieu, concernant notamment la fiscalité pétrolière. Dans un souci de simplification, une nouvelle taxe a été adoptée par le congrès le 9 janvier 2012 : la taxe générale sur les activités. Elle sera mise en place en Nouvelle-Calédonie au 1^{er} janvier 2013 et remplacera cinq impôts et taxes préexistants (notamment la taxe de base à l'importation, la taxe de péage et la taxe sur le fret aérien).

► **Budget de la Nouvelle-Calédonie.** Voir 14.3.

► **Tarif des douanes de la Nouvelle-Calédonie.** Il regroupe tous les droits et taxes qui sont applicables aux produits importés, lesquels sont répertoriés selon la nomenclature internationale des marchandises du Système Harmonisé (SH), convention de classement des marchandises utilisée par la plupart des pays à laquelle la Nouvelle-Calédonie a adhéré en 1988. Il fixe également les taux et quotités des droits et taxes au regard de chaque produit identifié par position ou sous-position tarifaire. Les droits et taxes sont calculés sur la valeur en douane, définie selon les dispositions de l'article 19 du code des douanes de Nouvelle-Calédonie pour les droits et taxes sur la valeur, ou selon la quantité unitaire prévue par les taxes spécifiques.

► **Régimes fiscaux privilégiés.** Ils sont régis essentiellement par la délibération modifiée n°69/CP du 10 octobre 1990, qui fixe les régimes fiscaux privilégiés à l'importation. Elle permet pour certains secteurs déterminés, sous certaines conditions, l'exonération totale ou partielle des taxes. L'exonération porte en général sur la TGI (taxe générale à l'importation) et dans la plupart des cas, est limitée à une liste exhaustive de produits.

SOURCE [1] DRDNC.

VOIR AUSSI

DRDNC : www.douane.gouv.nc

Article 22-6 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc

Loi du pays n°2000-3 du 18 août 2000 portant réforme de la fiscalité douanière : www.juridoc.gouv.nc

Loi du pays n°2000-5 du 22 décembre 2000 portant diverses mesures fiscales douanières : www.juridoc.gouv.nc

Loi du pays n°2006-5 du 29 mars 2006 portant réforme de la fiscalité des produits pétroliers : www.juridoc.gouv.nc